

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 22/03/2023

Absents excusés : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER)

Absents : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 26/2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération n° 76/2022 du conseil municipal en date du 19 octobre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du Lotissement de la Chênevière,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement de la Chênevière et l'exposé de Monsieur Le Maire celui-ci se retirant de la séance et ne prenant pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Maurice ROBIDOU, doyen d'âge, nommé à cet effet, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (M. VIDELOUP), décide :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du Lotissement de la Chênevière pour l'exercice 2022 comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 791 €	7 791 €
RECETTES	0 €	7 791 €
RESULTAT	- 7 791 €	0

Article 2 : de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : de charger Le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 7 avril 2023
et transmission en Préfecture, le 7 avril 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 7 avril 2023
Le Maire, Jean-François GOBICHON

